

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 364 Subventions en fonctionnement (494.600 euros), subventions en investissement (389.000 euros) et conventions avec onze organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Tous En Jeux (2nde vague).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions en fonctionnement et des subventions en investissement et des conventions avec onze organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Tous En Jeux (2nde vague).

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2019 :

- 59 900 euros à Pass'Sport pour l'emploi, dont le siège social est situé 39 rue Molière 92120 Montrouge (N°Simpa : 189262/2019_09806).
- 53 800 euros à Parcours insertion FLES de Paris, dont le siège social est situé 19 rue Béranger 75003 Paris (N°Simpa : 4586/2020_00188).
- 39 700 euros à Groupement d'employeurs sport solutions (GE2S), dont le siège social est situé 21 boulevard Ornano 75018 Paris (N°Simpa : 193439/2019_09315).
- 30 000 euros à Kabubu, dont le siège social est situé 39 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris (N°Simpa : 190497/2019_09893).
- 14 200 euros à Paroles Voyageuses, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris (N°Simpa : 11105/2019_09774).
- 133 000 euros à CapSkills, dont le siège social est situé 59 rue Boissière 75116 Paris (N°Simpa : 193836/2020_00185).
- 40 000 euros à CPO.A BTP - CFM BTP, dont le siège social est situé 13 rue Denis Papin 78190 Trappes (N°Simpa : 193963/2020_00304).
- 29 000 euros à Association pour l'insertion des jeunes (APIJ), dont le siège social est situé 5 place Youri Gagarine 93200 Saint-Denis (N°Simpa : 19201/2020_00183).
- 60 000 euros à Les amis de Farinez-vous, dont le siège social est situé 19 rue du Château des rentiers 75013 Paris (N°Simpa : 186869/2019_09400).
- 20 000 euros à Wake up Cafe (WKF), dont le siège social est situé 49 rue Fernand Pelloutier 92100 Boulogne Billancourt (N°Simpa : 193530/2019_09779).
- 15 000 euros à Kolone, dont le siège social est situé 156 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N°Simpa : 67701/2019_07931).

Article 3 : Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2019 :

- 150 000 euros à Pass'Sport pour l'emploi, dont le siège social est situé 39 rue Molière 92120 Montrouge (N°Simpa : 189262).
- 33 300 euros à Groupement d'employeurs sport solutions (GE2S), dont le siège social est situé 21 boulevard Ornano 75018 Paris (N°Simpa : 193439).
- 106 000 euros à Cap Skills, dont le siège social est situé 59 rue Boissière 75116 Paris (N°Simpa : 193836/2020_00186).
- 7 800 euros à Association pour l'insertion des jeunes (APIJ), dont le siège social est situé 5 place Youri Gagarine 93200 Saint-Denis (N°Simpa : 19201/2019_10260).

- 24 600 euros à Les amis Farinez-vous, dont le siège social est situé 19 rue du Château des rentiers 75013 Paris (N°Simpa : 186869).
- 57 500 euros à Wake up Cafe (WKF), dont le siège social est situé 49 rue Fernand Pelloutier 92100 Boulogne Billancourt (N°Simpa : 193530).
- 9 800 euros à Kolone, dont le siège social est situé 156 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N°Simpa : 67701/2019_07932).

Article 4 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme Paris Tous En Jeux.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO